

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 611

présenté par

Mme Chatelain, Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter le rapport annexé par l'alinéa suivant :

« Le placement de mineurs en centre de rétention administrative est interdit. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'État est dans l'obligation d'assurer une protection adaptée aux besoins spécifiques des enfants. A cet égard, la qualité d'enfant doit primer sur celle d'étranger en situation irrégulière et l'intérêt supérieur de l'enfant doit être préservé.

La France a d'ailleurs été condamnée à plusieurs reprises par la Cours européenne des droits de l'Homme pour ses placements de mineurs en centres de rétention.